



A conserver par la famille

CRITERES D'INSCRIPTION ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

L'ADMISSION D'UN ÉLÈVE EST TOUJOURS LIÉE À LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE L'ÉTABLISSEMENT.

Les critères prioritaires d'admission sont les suivants * :

- Enfant de nationalité française.
- Enfant étant scolarisé depuis 1 an au moins dans le système éducatif français (France, réseau AEFÉ, MLF...).
- Enfant faisant preuve d'une maîtrise suffisante du français.
- Enfant ayant un frère ou une sœur déjà inscrit à l'école.
- Enfant d'ancien élève du réseau de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE).
- Enfant de nationalité bulgare.
- Enfant de toute nationalité.

* la date du dépôt du dossier peut constituer un critère pour départager les candidats

Admission en école maternelle:

En Toute Petite Section (enfant né en 2016) sans test de niveau en français.

En Petite Section (enfant né en 2015) sans test de niveau en français.

En Moyenne Section (enfant né en 2014) sans test de niveau en français.

L'inscription d'enfants qui ne sont pas de nationalité française est possible; elle est, cependant, subordonnée aux capacités d'accueil.

En Grande Section (enfant né en 2013) : la demande d'inscription des enfants non francophones est subordonnée à la réussite à un test d'évaluation.

Admission en école élémentaire:

A partir du Cours Préparatoire (enfant né en 2012, 2011, 2010, 2009, 2008), la maîtrise du français est indispensable.

Les enfants non scolarisés dans le système français seront admis après la réussite au passage d'un test essentiellement de maîtrise de la langue française et permettant de proposer une affectation dans la classe d'âge.

Les élèves déjà scolarisés dans le système français seront admis au niveau indiqué par le certificat de radiation (exeat) ou sur le livret d'évaluation remis par son école précédente.

Admission dans l'enseignement secondaire :

Les élèves venant d'un établissement français public, ou sous contrat d'association ou d'un établissement français reconnu par l'AEFE sont admis conformément aux décisions du conseil de classe, inscrites sur le bulletin scolaire. Dans tous les cas, la décision d'orientation de ces établissements s'applique dans notre lycée.

Les élèves venant d'un établissement privé hors contrat ou étranger (même francophone) quelle que soit leur nationalité, doivent passer un test d'évaluation organisé par le Lycée. C'est sur la base de ce test que sera prise la décision d'inscription et le niveau d'admission. Le lycée se réserve le droit de refuser l'admission d'un élève qui ne satisfait pas aux exigences de l'évaluation de niveau.

Documents à fournir lors de la demande d'inscription :

Un certificat de scolarité de l'établissement d'origine le cas échéant, une photocopie du livret de famille ou une fiche d'état civil, les copies des bulletins trimestriels de l'année en cours et ceux de l'année précédente le cas échéant.

Avant la rentrée :

Un certificat de radiation (exeat), le dossier scolaire complet avec l'avis du conseil de classe ou du conseil de cycle, 2 photos d'identité, le dossier médical.